

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

---  
OBJET

N° 2019R288

**Réglementation de  
la circulation et du  
stationnement  
Rue du Jura et  
Rue de Vallard**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE**

----

**Le Maire de la Commune de  
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande en date 03 septembre 2019 de l'entreprise **COLAS** située chemin du bois crevin, le pas de l'échelle, 74100 ETREMBIERES, **pour réfection de tranchée en enrobé rue du Jura et rue de Vallard,**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Le jeudi 12 septembre de 7h00 à 18h00, la rue du Jura sera fermée à la circulation entre le n°23 et l'accès de service de la douane de Vallard, seuls les riverains pourront accéder à leurs habitations.

**ARTICLE 2** – A la date citée dans l'article 1, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un sens unique de circulation rue de Vallard entre le n°28 et le n°52 dans le sens nord/sud.

**ARTICLE 3** – Une déviation pour les véhicules sera mise en place depuis le carrefour rue de Vernaz/Lieutenant Genot, direction rue du Martinet/Paix/Peupliers.

**ARTICLE 4** – Le stationnement sera interdit sur toute la zone de travaux.

**ARTICLE 5** – Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir opposé au chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6** – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **COLAS**

**ARTICLE 7** – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 8** – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **COLAS**, devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

**ARTICLE 9** – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 10** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Arrêté devenu  
exécutoire compte  
tenu :  
- de sa publication le :  
  
- de sa notification le :  
6 septembre 2019

Le Maire,



**ARTICLE 11** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 12** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 6 septembre 2019

Le Maire,

*BSU*  
Jean-Paul BOSTANDI

